

# Augmenter le délai pour l'admissibilité à plusieurs programmes

Demande

10

## DEMANDE

Les membres de la FRAQ demandent au MAPAQ d'offrir la subvention du volet 1 du **programme Territoires : Relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille** aux projets de démarrage ou de transfert d'entreprises agricoles qui sont possédées et exploitées **depuis moins de dix ans (plutôt que cinq)**.

De plus, ils demandent à la FADQ **d'augmenter le délai de cinq à dix ans** après avoir obtenu la subvention du **Programme d'appui financier à la relève** pour faire la demande de rabais pour la relève aux contributions à l'assurance récolte (ASREC) et à **l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)** ainsi qu'au volet 4 du PIC.

Cette demande a été formulée en 2022 lors du congrès de la FRAQ.

**COÛT ESTIMÉ**  
Sans incidence financière

**PALIER RESPONSABLE**  
Provincial

Ici, il y a de



# Augmenter le délai pour l'admissibilité à plusieurs programmes

Demande

10

## ENJEUX

Actuellement, les programmes ci-haut ne sont accessibles que dans une période de temps qui n'est pas suffisamment longue pour permettre à une relève d'y appliquer. Les rabais pour la relève sur l'ASRA et l'ASREC s'appliquent seulement sur trois années consécutives. La relève souhaitant bénéficier de ces rabais ne dispose donc que de deux années pour demander l'accès à ces rabais après avoir eu accès au Programme d'appui financier à la relève de la FADQ. Cependant, celle-ci doit patienter cinq ans pour avoir accès au volet 4 du PIC de la FADQ.

Pour ce qui est du volet 1 du programme Territoires : Relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille du MAPAQ, le délai est de cinq ans après avoir lancé un programme de démarrage ou de transfert d'entreprise agricole.

## RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

Nous demandons donc à ce que ces délais soient harmonisés. L'établissement pour un jeune sur une exploitation est difficile, les premières années étant souvent déterminantes. Ce type de programme aide les relèves dans le démarrage de leurs projets. Cependant, le processus de transfert d'entreprise est souvent échelonné sur plus de cinq ans, ce qui ne permet pas l'accès à ces subventions pour les jeunes. De plus, les démarches administratives pour les jeunes en démarrage sont nombreuses et le délai de cinq ans se révèle court. Il s'agit donc d'un enjeu pour la FRAQ de permettre aux relèves d'avoir un plus long délai d'accès à ces programmes.

